

LA GAZETTE DE LA FPS

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2004

www.snpac.fr www.la-fps.com

TRIMESTRIEL NUMÉRO 29

Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne—PADHUE (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

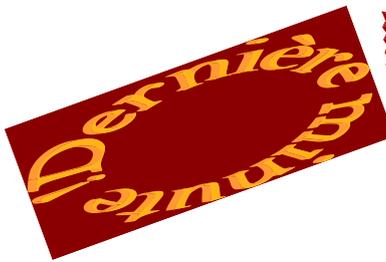


Bonne année 2005

Elections des PH...

NPR : des avancées notables...

Serdar Dalkilic :
Les médecins de nuit veulent voir le jour...



Internat à titre étranger... promotion 2004

Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des personnes déclarées reçues aux épreuves du concours d'accès au troisième cycle des études médicales pour les médecins étrangers au titre de l'année universitaire 2004-2005 et autorisées à participer à la procédure nationale de choix de poste.
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0424337A>
110 admis : Anesthésie 10, Gynécologie 6, Pédiatrie 11, Psychiatrie 6, Santé publique 1, Chirurgie 32, Médecine 44.

La FPS a demandé officiellement d'augmenter le nombre de places concernant l'internat à titre étranger...
Pour obtenir les détails, tapez www.snpac.fr

Sommaire

Le mot du Président	Page 3
8ème congrès de la FPS; compte-rendu et extraits des interventions de nos invités : samedi 20 novembre 2004.	Pages 4 - 5
Recrutements	Page 5
L'INPH recrée son pôle « hôpitaux généraux ».	Page 5
Flash info ... 3ème site internet de la FPS...	Page 6
Question écrite d'un parlementaire au gouvernement...	Page 7
La retraite des PADHUE : triste réalité !!! En pratique	Page 8
Les délégués régionaux de la FPS Les délégués régionaux de l'AGMF	Page 10
Les délégués régionaux de CaixaBank	Page 11
Les régions Journal officiel	Page 12
La NPR : informations pratiques...	Pages 13 -14 et 15
Tribune libre : Président du SNHG, le Dr Alain Jacob	Page 16
La Presse : <u>Médecin étrangers, bon marché.</u> <u>Intégration des médecins étrangers : 3800 candidats, 200 postes !!!</u>	Page 17
Les libéraux	Page 18
Dernière minute : Internat à titre étranger	Page 2
Sommaire Appel de la FPS ...	Page 2

Appel de la FPS

La FPS continue, depuis maintenant plusieurs années, d'apporter des informations chez vous, vous les praticiens à diplôme hors Union Européenne.

Plusieurs moyens sont mis à votre disposition : la gazette, l'internet, les flashes info, les réunions, le congrès, l'annuaire et le guide annuel, et maintenant le CD de la FPS...

Beaucoup d'informations, et l'avancée des dossiers arrivent directement chez vous, sur votre bureau, vous n'avez plus qu'à les lire sur votre chaise...

Alors la FPS vous demande un minimum de respect en payant votre cotisation et en actualisant vos coordonnées, afin qu'elle puisse continuer à vous défendre tous sans exception.



Cotisation 2005 - FPS

Inchangée depuis 8 ans, la cotisation annuelle reste de 50 euros. Ceci concerne l'ensemble des PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

LE MOT DU PRÉSIDENT



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterle,
94370 Sucy en Brle.

<http://www.snpac.fr>
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

✉ : snpac@snpac.fr



06.63.07.22.34
06.70.03.71.10
06.60.58.51.48
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.
Darabu, M. Kassem, K.
Kerrou, M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire :
0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Mes chers amis et adhérents,

Permettez-moi en ce début d'année, de vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur et de santé. Je souhaite ardemment que la FPS poursuive son travail avec le même acharnement, je souhaite aussi que tous ceux qui, depuis des années, ont pu accéder à des carrières professionnelles tant dans le secteur public que dans le secteur privé reviennent vers nous mais surtout qu'ils puissent tendre la main aux nouveaux venus.

Je pense qu'oublier le parcours subi, les années de galère est préjudiciable pour notre identité syndicale. Il est évident que nous ne serons jamais un syndicat qui ronronne sur les lauriers acquis mais que nous resterons une structure vivante qui évolue et qui perpétuellement se remet en question.

Cette nouvelle année va voir la première épreuve de la nouvelle procédure de recrutement, nous l'attendions depuis plusieurs années pour qu'enfin cesse le recrutement sauvage sous des statuts précaires qui dans le temps ne mènent à rien de concret.

Je pense que celle-ci va enfin permettre de voir clair pour ceux qui désirent exercer en France : une épreuve, un poste et une carrière.

Certes, cette procédure comporte des imperfections mais elle existe enfin. De

toute façon, quel que soit le parcours de formation effectué, tout le monde doit la passer, cela évitera alors l'émergence de sous-groupes défendant chacun une spécificité mais surtout cela fera définitivement cesser les doutes quant à la qualité des uns et des autres.

Je souhaite également que la FPS devienne un grand syndicat représenté dans les instances institutionnelles par nos mandants, que nous participions de façon active aux débats sur la santé en France, que nous soyons considérés comme pouvant apporter quelque chose mais cela va dépendre de vous et de votre motivation.

Il me reste à souligner que nous devons continuer à travailler avec le conseil de l'ordre de médecins bien que, lors de notre congrès de novembre dernier, leur absence fut remarquée et reste pour nous inexcusable.

Je ne peux pas faire une liste exhaustive de tous les dossiers en cours ou la FPS est impliquée, mais je dois quand même énumérer certains d'entre eux : les négociations statutaires des praticiens hospitaliers, la participation au conseil national de la chirurgie etc...

Alors, chers amis, courage pour ceux qui ont encore un examen à passer mais si c'est le sésame pour une nouvelle carrière, alors au travail.

8ÈME CONGRÈS DE LA FPS : SAMEDI 20 NOVEMBRE 2004 À PARIS

Le 8ème congrès de la FPS s'est déroulé le 20 novembre 2004 à Paris. Voici un résumé avec l'intervention du Professeur Francis BRUNELLE du cabinet du ministre, le Dr DOUSTE BLAZY.



Pour les détails, tapez www.la-fps.com sur "media player" et « real player" http://www.la-fps.com/8eme_congres_fps_2004.htm

-NPR-nouvelle procédure de recrutement, DIS nouveau régime, CSCT, Annonces des nouvelles mesures, les PADHUE, VAE-validation des acquis professionnels par expérience, Intervention du Dr Gaudeau Président de l'AGMF et la Soirée FPS-resto une chanson.



Thème de la table ronde : « Intégration des PADHUE exerçant en France dans la nouvelle procédure d'autorisation ».

Les participants : Le Pr. Francis Brunelle, conseiller au cabinet de Mr. Douste-Blazy, le Dr Gaudeau Président de l'AGMF, le Dr Grall Médecin responsable à l'ARH d'Ile de France et le Dr Alain Jacob Président du SNHG.

Le résumé des discussions :

- * Introduction de la table ronde, présentation et remerciements des différents participants par le Dr. Jamil Amhis, président de la FPS.
- * La parole est donnée à tous les participants pour une courte intervention de présentation.
- * Un diaporama relatant le décret, les arrêtés concernant la nouvelle procédure de recrutement et exposant les revendications de la FPS, est présenté par le Dr. Hani-Jean Tawil, délégué général et le Dr. Ayoub Mdhafar, secrétaire général de la FPS.
- * Ouverture des discussions avec l'intervention d'un certain nombre de PADHUE avec des statuts et des situations professionnelles différentes (biologistes, dentistes, CSCT, DIS, attachés associés, les exclus de la commission des 10 ans.....). Ces praticiens ont exposé leurs difficultés et exprimé leurs désirs de voir la tutelle prendre en considération la particularité de leur parcours et de leurs acquis professionnels.
- * Le Pr. Francis Brunelle, conseiller du ministre, a développé un certain nombre de thèmes en réponse à ces différentes interventions :

« Tout faire pour que la nouvelle procédure ne soit pas une rustine de plus mais un système de recrutement pérenne »

Pr. Francis Brunelle conseiller au cabinet du Ministre de la santé

- Il a déclaré vouloir éviter que cette procédure ne soit une « rustine » de plus mais un système de recrutement pérenne. La France a besoin d'intégrer des PADHUE mais en restant intransigeante sur les compétences, la qualité des soins et l'excellence des pratiques.

- Il a révélé les points de convergence des négociations entre le cabinet ministériel représenté par Mr. Michel Ballereau et lui-même, la DHOS d'une part et une délégation de la FPS (Drs Amhis, Tawil, Dalkilic, Mdhafar) d'autre part.

Ces points d'accord concernent :

1. L'organisation du 2^{ème} concours début 2006.
2. L'ouverture du concours à toutes les spécialités.
3. L'augmentation des possibilités de concours de 2 à 4 chances.
4. L'intégration des services rendus, titres et travaux dans la notation globale.
5. L'évaluation du nombre de PADHUE exerçant en France et l'ouverture des places au concours tenant compte de ce nombre.

- Pour les 350 DIS, les 200 CSCT et les 150 exclus de la commission des 10 ans, Mr. Brunelle dit ne pas disposer à l'heure actuelle

d'une solution adaptée mais promet de réfléchir à un système qui prendrait en compte leur parcours et leurs acquis professionnels.

Mr. Brunelle a exclu l'élargissement du hors quota ainsi que l'inscription à l'ordre des praticiens, des PADHUE ayant réussi le concours, avant la validation des 3 ans de stage en tant qu'assistant.



De nouvelles séances de négociations sont prévues pour le 1^{er} trimestre 2005 afin de finaliser les termes de la nouvelle procédure.

Dr. Ayoub Mdhafar
secrétaire général de la FPS

Ou tapez http://www.snpac.fr/offre_emploi.htm
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

RECRUTEMENTS

CH d'Orsay 91
RER—20 mn de Paris
Service de Psychiatrie
Recrute PAC—PH
Contacter Dr Bonnel
Tél. : 01.69.29.76.20

Hôpital de Plaisir— Grignon (78)
Propose un poste PAC
en Médecine gériatrique
Contacter Dr Mandelbaum
Tél. : 01.30.79.57.88.ou 89

CH de Melun 77
Propose un poste temps plein
Laboratoire Polyvalente
Mme Scialom
Tél. : 01.64.71.60.94
helene.fiette@ch-melun.fr

CH de Rothschild (75012)
Médecine générale
Recherche Médecin
Contacter Dr Tissandier
01/40/19/30/39

SESSD service à domicile
Evry 91
un poste de médecin ou de pédiatre
Contacter Mme C. Vlamincq
Tél : 01.69.36.17.20
colette.VLAMINCK@wanadoo.fr

CH sud francilien (91 Corbeil)
Poste assistant
Service de Pneumologie
Contactez le Dr Belmekki
abderrahmane.belmekki@ch-sud-francilien.fr
Tél. 01 60 90 31 45

FLASH INFO DE LA FPS !!!



A la suite de rencontres avec le cabinet de Mr DousteBlazy, des avancées significatives concernant le dossier "PADHUE" sont constatées. La FPS suspend le préavis de grève du 16 novembre 2004.

Toutes les informations vous seront communiquées lors de notre congrès du samedi 20 novembre 2004 en présence des représentants du Ministère de la Santé.

Lancement de notre 3ème site sur internet

La FPS va lancer son 3ème site internet www/la-fps.fr qui remplacera progressivement notre site mère www.snpac.fr. Bien sûr notre site télé www/la-fps.com continuera à vous informer avec des reportages...

Régions—Elections

La FPS a renouvelé ses délégués régionaux. Les coordonnées se trouvent au milieu de ce numéro de la gazette...

Réunion de la zone 3 à Nancy, le 4 février 2005
Réunion de la zone IV à Arles, le 26 février 2005
Réunion de la zone IV à Lyon, le mars 2005



les élections des commissions de PH

Elles sont prévues pour juin 2005. La FPS fera partie des listes de l'INPH :

* 12 sièges (6 titulaires et 6 suppléants) dans chaque spécialité.

* médecine, chirurgie, radiologie, psychiatrie, biologie, anesthésie, et pharmacie (7 spécialités).

* 2 commissions par spécialité - PH temps plein et PH temps partiel puis 2 autres pour les conseils de disciplines...

* candidats : seulement les PH titulaires

* N'hésitez pas à récupérer notre numéro trimestriel sur le site : WebInfo de la FPS... <http://www.snpac.fr/web34info2004oct-nov-dec.htm>

* Toutes les coordonnées de nos responsables sont sur notre site : tapez : http://www.snpac.fr/contacter_fps.htm

**Message à tous les PADHUE
Dentistes = enquête de la FPS,
remplir le document ci-joint et en-
voyer à Mme Baya Bouzerar
b.bouzerar@noos.fr ***

**Pour les annales concernant la NPR, cli-
quez sur... [http://www.snpac.fr/
annales_2004.htm](http://www.snpac.fr/annales_2004.htm)**

Pour obtenir plus des détails, tapez www.snpac.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

Question écrite d'un parlementaire au gouvernement ...



18.05.2004

Q. Monsieur Pierre CARDO appelle l'attention de **Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection sociale** sur la situation des **médecins, souvent de nationalité française, titulaires d'un diplôme étranger extra-communautaire.**

Ces professionnels de la santé qui ont passé avec succès le certificat de synthèse clinique et thérapeutique afin d'obtenir l'autorisation d'exercer, pouvaient bénéficier d'une autorisation d'exercer par une commission administrative. Cette procédure a expiré au 31 décembre 2003. Une nouvelle procédure d'exercice d'autorisation ministérielle a été prévue par l'Art. L. 4112- du Code de la Santé publique avec l'instauration d'une nouvelle procédure d'autorisation ministérielle d'exercice dont les textes réglementaires seraient en cours d'élaboration.

Ceci entraîne pour de nombreux professionnels de la santé qui ont exercé, souvent depuis de nombreuses années, en France, un chômage difficilement acceptable alors même que le manque de médecins est dénoncé quotidiennement. Il lui demande de lui préciser la législation actuelle et de lui fournir des indications précises sur l'évolution prévue de la législation afin de permettre à ces professionnels dont les compétences ont été validées, d'exercer leur métier, notamment aussi pour répondre à la pénurie de médecins dans les services hospitaliers et pour permettre à ces médecins de s'installer dans des régions où, du fait de pénurie de médecins, des cabinets médicaux ferment. Pour répondre à cette pénurie, des recrutements de médecins ont pu être lancés, sans grand succès, dans certains pays européens alors que la France dispose de professionnels dont les compétences ont été attestées.

14.09.2004

Réponse du Ministère de la Santé et de la Protection sociale

R. La **procédure** ministérielle d'autorisation d'exercice de la médecine réglementée par les dispositions de la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 permettait au ministre chargé de la santé d'autoriser à exercer en France des médecins titulaires de diplômes extra-communautaires ou titulaires d'un diplôme communautaire mais de nationalité non-communautaire.

Les médecins titulaires de diplômes non-communautaires devaient préalablement avoir satisfait à des épreuves de contrôle des connaissances écrites et orales. L'épreuve écrite était constituée par l'examen organisé au cours de la dernière année du deuxième cycle des études médicales : le certificat de synthèse clinique et thérapeutique passé à titre étranger.

L'épreuve orale consistait en un entretien avec le jury destiné à vérifier les connaissances en matière de pathologie médico-chirurgicale, de thérapeutique, de soins d'urgence, de pharmacopée française, de déontologie et de législation médico-sociale. Les autorisations d'exercice pouvaient ensuite être accordées par le ministre chargé de la santé après avis d'une commission. Le nombre maximum d'autorisations était fixé chaque année par arrêté ministériel en accord avec la commission, ce qui ne permettait pas de répondre à l'ensemble des demandes.

Toutefois, en ce qui concerne les deux dernières sessions de la commission, 989 praticiens ont été autorisés sur un total de 1 169 reçus aux dernières épreuves de contrôle des connaissances organisées en 2001. Ce nombre élevé d'autorisations d'exercice constitue un signe fort du Gouvernement en faveur de ces praticiens dont la compétence est ainsi reconnue.

L'interruption des contrats de travail au 1er janvier 2004 est sans lien avec l'arrêt de la procédure d'autorisation d'exercice au 31 décembre 2003. L'absence d'autorisation d'exercice n'entraîne pas de conséquence pour l'emploi des personnes recrutées antérieurement au 27 juillet 1999. Celles-ci peuvent continuer de pratiquer dans les établissements publics de santé sans limitation de durée, sous les statuts de praticiens attachés associés ou d'assistants associés. Les praticiens à qui l'autorisation n'a pu être accordée pourront demander le bénéfice du nouveau dispositif d'autorisation d'exercice de la profession de médecin, désormais réglementée par les dispositions de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique.

Cette procédure se déroulera en plusieurs phases. Dans un premier temps les candidats devront avoir été classés en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances organisées pour une ou plusieurs disciplines ou spécialités leur permettant d'exercer des fonctions hospitalières. Dans un second temps, au terme d'une période de trois ans d'exercice dans les établissements publics de santé, les autorisations seront accordées aux candidats après avis d'une commission. Le nombre de candidats susceptibles d'être autorisés, pour chaque discipline ou spécialité, sera fixé par arrêté du ministre chargé de la santé en accord avec la commission.

Les textes réglementaires relatifs à cette nouvelle procédure ont été publiés au Journal officiel du 10 juin 2004 (décret n° 2004-508 du 8 juin 2004). Les arrêtés d'application viennent d'être publiés au Journal officiel du 3 août 2004. Les premières épreuves devraient être organisées au cours du premier trimestre 2005.

Sans commentaire !!!

La retraite des PADHUE : Triste réalité - en pratique...

Pour plus de détails—procurez-vous le fascicule

❑ En pratique – base SS - IRCANTEC :

L'IRCANTEC adresse un bulletin de situation de compte récapitulatif sur demande individuelle (il est nécessaire de préciser le numéro de sécurité sociale et l'adresse personnelle). Il est souhaitable d'accompagner la demande de la photocopie des arrêtés de nomination pour une vérification des assiettes de cotisation.

Cependant le montant des retraites servies et l'aggravation inéluctable de la situation (augmentation rapide du salaire de référence [prix d'achat d'un point IRCANTEC], augmentation rapide du plafond sécu réduisant la tranche «B») nous incitent à vous donner les conseils suivants :

1 - Réclamez à votre Caisse Régionale d'Assurance Maladie votre «Relevé de compte Assurance Vieillesse» en précisant votre numéro d'immatriculation Sécurité Sociale.

2 - Relevé de situation de compte IRCANTEC

Il doit vous parvenir chaque année mais il ne prend pas en compte les périodes «validées». Il est donc conseillé de réclamer à l'IRCANTEC : 24 rue Louis Gain 49039 ANGERS Cedex 01, le «Bulletin de situation de compte récapitulatif» qui est complet.

3 - Calcul prévisionnel de la retraite brute

- Retraite Sécurité Sociale de base

Elle ne peut être supérieure à 50% du plafond de Sécurité Sociale (en pratique actuellement, à 42% du plafond). Son calcul en cas de nombre de trimestres inférieur au nombre exigé est complexe et doit être demandé à votre administration ou aux «Points Accueil» Assurance Vieillesse de votre région.

- Retraite IRCANTEC

Il est très simple et consiste à multiplier le nombre de points prévu à la liquidation par la valeur du point.

❑ Le régime obligatoire pour les libéraux - CARMF :

Vous avez choisi d'exercer à titre libéral. Bienvenue à la CARMF !

L'affiliation est obligatoire pour les médecins exerçant une activité médicale libérale (installation, remplacements, secteur privé à l'hôpital, expertises pour les compagnies d'assurance ou les laboratoires privés notamment, ou toutes autres activités rémunérées sous forme d'honoraires) en France métropolitaine et dans les dé-

partements français d'Outre-Mer.

L'affiliation prend effet au premier jour du trimestre civil qui suit le début de l'activité non salariée qui doit être déclarée dans le délai d'un mois à la CARMF.

❑ Le régime supplémentaire et facultatif - PREFON :

Le troisième palier de construction est la retraite supplémentaire dont PREFON est le fond de prévoyance nous concernant.

C'est le régime de retraite facultatif et individuel.

Est un régime individuel, qui apporte un « étage » facultatif.

Il est destiné aux fonctionnaires ainsi qu'aux anciens fonctionnaires et aux conjoints de fonctionnaires affiliés. L'affiliation est volontaire.

Il permet de s'affilier à tout âge sans formalités.

Il permet de constituer votre retraite selon votre rythme en choisissant librement le montant de cotisations.

Il donne la possibilité de racheter les années antérieures à votre affiliation pour compléter votre retraite.

Il comporte une option facultative de reversions au profit de conjoint ou d'une autre personne.

❑ Le régime supplémentaire et facultatif - PERP :

C'est un régime individuel, qui apporte un « étage » facultatif. Il s'agit des plans d'épargne retraite populaire – PERP. Il vous assure des compléments de revenus et vous fait bénéficier d'économies sur vos impôts.

Nouveau produit à la mode, le PREP est un contrat d'assurance souscrit en vue de la retraite.

Créé dans le cadre de la loi Fillion en août 2003, le PERP est destiné à permettre aux actifs de se constituer un complément de retraite. La souscription d'un tel produit est une décision importante qu'il ne faut surtout pas prendre à la légère, sur la foi de prospectus publicitaires ou sur le simple attrait de l'avantage fiscal à l'entrée. Il s'agit en effet de compléter votre retraite, une décision que vous prenez donc pour le long, voire le très long terme.

Au final : 72% de la rente est soumise à l'impôt !

❑ L'assurance - vie :

Épargne et constitution d'une rente sans l'inconvénient de l'imposition du PREP à la sortie ce qui semble plus intéressant.

On attend vos réactions... Dr Elvira Bogossian et Dr Hani-Jean Tawil

Merci à Slim Bramli de sa participation...

Les délégués régionaux de la FPS <http://www.snpac.fr/delegues-fps-agmf->

Pôle « régions »

Pôle régions	Nadim Mortada	CH Verdun	02.32.33.80.00	06.16.54.83.94	nmortada001@ch-verdun.rss.fr
Suppléant	Jacques Sunda	CH Bourges	02.48.63.25.25	06.82.41.23.37	mav.sunda@wanadoo.fr

Les zones et les délégués régionaux 2004-2007

04	FPS / DR 2004-7	Nom	Lieu de travail	Téléphone	Portable	e-mail
	Zone 1 – Président	Talal Annani	CH Fontainbleau	01 60 74 10 10	06 26 91 17 81	talalannani@hotmail.com
	Ile de France	Talal Annani	CH Fontainbleau	01 60 74 10 10	06 26 91 17 81	talalannani@hotmail.com
	AP-HP	Moussa Oudjhani	CH	01 34 06 60 00	06.63.95.91.89	mousray98@yahoo.fr
	Martinique Guadeloupe	Hakim Temmar	CHU Guadeloupe	05 90 89 12 60	06 90 45 55 68	atem6@yahoo.fr abdelhakim.temmer@chu-guadeloupe.fr
	Guyane	Belhabri (Karaoui) Souad			06.94.40.69.19	
	Réunion	Abdelhafid Edmar		02 62 57 19 68		
	Zone 2 – Président	Lahcen Boukhris	CH l'Agle	02 33 24 95 95	06 39 47 14 39	lscdml.boukhris@wanadoo.fr
	Basse Normandie	Lahcen Boukhris	CH l'Agle	02 33 24 95 95	06 39 47 14 39	lscdml.boukhris@wanadoo.fr
	Haute Normandie	Bachar El Sayadi	IGR	01 42 11 42 11	06 98 29 33 68	bacharelsayadi@yahoo.fr
	Bretagne	Abdelaziz Fkihi	CH Lannion	02 96 05 70 70	06 73 45 39 91	az.fkihi@caramail.com
	Centre	Abdallah Touraq	CH Chateaudun	02 37 44 40 55	06 63 10 77 95	atouraq@aol.com atourak@ch-chateaudun.fr
	Pays de Loire	El Moataz Billah Mohamed	CH Chateaubriand	02 40 55 88 12	06 03 63 42 90	m_elmoataz@hotmail.fr
	Zone 3 – Président	DARABU Georges	CH Forbach	03.87.88.80.55	06 75 94 44 13	malekesa@hotmail.com
	Nord Pas de Calais	Nadia Tiar	CH Lens	03 21 43 56 69	***	ntiar@hotmail.com
	Picardie	Mahmoud Bouchahoua	CH Beauvais	03 44 11 23 28	06 12 52 67 06	bouchahoua@aol.com
	Champagne Ardennes	Salem Ould Zein	CH Chalons-en-Champagne	03 26 69 80 15	06 76 95 62 49	salem.zein@wanadoo.fr
	Lorraine	Mazen Elferra	CHU Nancy	03.83.15.35.39	06.61.75.66.66	mazenfarra@hotmail.com
	Alsace					
	Franche Comté					
	Bourgogne					
	Zone 4 – Président	BRAMLI Slim	CH Avignon	04.90.87.55.76	06.19.60.61.74	slimbri@aol.com Sbramli@ch-avignon.fr
	Auvergne	Nidhal Nafaa	CH Avignon	04 32 75 15 47	06.23.34.37.68	nnafaa@chu-clermontferrand.fr
	Rhône Alpes	Dennawi Marc	CH Firminy	04.77.40.41.42	06.86.80.37.79	marcdennawi@hotmail.com
	Languedoc Roussillon	Selloumi Dahiba	CHU Montpellier	04.67.41.11.96	06.65.16.54.70	Selloumi2000@yahoo.fr
	PACA & Corse	Karim Krechiem	CH Arles	04 90 49 29 21	06 13 08 49 69	krechiem@hotmail.com
	Zone 5 – Président	EL BAKALI Mourad	CH Marmande	05 53 20 30 05	06 09 7018 37	elbakkali@nomade.fr
	Aquitaine	Mahdi Kouaouci	CH Dax	05 58 41 48 48	06 83 52 91 04	kouaoucim@ch-dax.fr
	Limousin					
	Midi Pyrénées					
	Poitou Charentes	Ferdinand Lahoud	CH Parthenay	05 49 68 30 29	06 64 28 80 54	flahoud@hotmail.com

Réseau AGMF France... tapez sur <http://www.agmf.fr/index.aspx>



Responsable MEDICAIXA	Denis BAGUELIN	Tel : 01.41.92.20.28 Fax : 01.41.92.22.22	46 rue Jacques DULUD 92574 Neuilly s/Seine	denis.baguelin@caixabank.fr
--------------------------	-------------------	--	---	--

AGENCE	Téléphone	Télécopie	DIRECTEUR	Conseiller MEDICAIXA	ADRESSE
AIX EN PROVENCE	04.42.27.99.17	04.42.26.72.89	Olivier BOURSE	Gwendaline HERBET	24, rue Thiers
ANTIBES	04.93.34.02.55	04.93.34.02.46	Patrick ISSA	Patrick ISSA	11, Av Thiers
ANTONY	01.42.37.18.18	01.42.37.11.24	Sandrine LE FUR	Loic RASPIENGAS	6, rue Jean Moulin
AVIGNON	04.90.14.02.02	04.90.14.07.70	Brice NADE	Brice NADE	64, rue Joseph Vernet
BAYONNE	05.59.59.00.82	05.59.25.48.65	Thierry CATTELAINE	Bernadette HETCHEBEHERE	3, Av du 49 ^{ème}
BORDEAUX FERRERE	05.56.79.64.64	05.56.48.51.89	Geneviève LAROCHE	Marc NASMI	38, cours G. Clémenceau
BOULOGNE	01.41.10.08.90	01.47.12.18.01	Paolo CAPIZZI	Paolo CAPIZZI	42, Bld Jean Jaurès
CAEN	02.31.86.75.00	02.31.85.40.71	Brice DESCOMBE	Brice DESCOMBES	10, rue St Jean cedex 4
CANNES	04.92.98.61.61	04.93.39.65.83	Christian MACE	Christian MACE	130, rue d'Antibes
CLERMONT FERRAND	04.73.30.80.39	04.73.36.00.07	Pédro DA SILVA	Sonia MARTUCCI	2, place Gaillard
DIJON	03.80.43.06.08	03.80.41.54.83	Frédéric DEJOIE	Frédéric DEJOIE	23, place Darcy
ENGHIEN	01.34.28.52.25	01.34.17.35.73	Frédéric BATAILDE	Jean-François VASSEUR	3, place Maréchal Foch
GRENOBLE	04.76.87.52.61	04.76.50.38.92	Laurent STRIPPOLI	Stephane GERMAIN	53, cours Jean Jaurès
HENDAYE	05.59.20.80.80	05.59.20.15.10	Joseph GARMENDIA	Bernard URIBE	97, Bld Gal de Gaulle
LILLE	03.20.57.82.15	03.20.30.87.02	Jean-Luc LEMAIRE	Pierre DEBAERT	114, rue Nationale
LORIENT	02.97.21.04.22	02.97.64.68.96	Cécile CADORET	Cécile CADORET	10, Pl Halles St Louis
LYON	04.72.75.79.79	04.72.75.79.80	Isabelle FENOUILLERE	Isabelle FENOUILLERE	28, cours F. Roosevelt
LYON BELLECOUR	04.72.77.04.10	04.72.77.04.15	Jérôme AYGALIN	Alexandra GUILLOT	11, place Bellecour
MARSEILLE	04.91.79.75.00	04.91.79.87.08	Laurent TENEY	Julien PERONNET	59, Av Cantini
MONTPELLIER	04.67.92.36.60	04.67.58.96.06	Brice NADE	Stephane ROLLE	3, rue Maguelone
NANTES	02.40.69.83.79	02.40.73.68.33	Olivier GOUIN	David GUILLEMET	5, Place Ladmiraull
NICE	04.93.62.02.34	04.93.13.91.00	Pierre CHEVALLIER	Marilyne BENZAQUEN	4bis, Place Massena
NIMES	04.66.76.03.47	04.66.76.03.30	Martine TOUBAS	Jean-marc SOULAGES	6, rue Molière
ORLEANS	02.38.77.17.17	02.38.81.08.93	Xavier TONDEUR	Marc CALVET	9, rue Jeanne d'Arc
PARIS ARTS & METIERS	01.44.61.84.10	01.44.61.84.15	Patrice DELAGE	Christelle INIZAN	53, rue de Turbigo
PARIS-AUTEUIL	01.42.24.78.12	01.45.25.77.11	Marie GUIMBAU	Edouard BUDAN de RUSSE	31, rue d'Auteuil
PARIS-DAGUERRE	01.43.27.58.08	01.43.20.21.04	Frédéric BOUVIER	Sophie CARPENTIER	53, rue Daguerre
PARIS-GOBELINS	01.45.35.38.00	01.45.35.50.90	Nathalie LE GOFF	Patricia MAILLARD	35, Av des Gobelins
PARIS-MALESHERBES	01.47.64.64.74	01.47.64.12.60	Emmanuel CABARDOS	Franck GILET	52, rue Jouffroy d'Abbans
PARIS NEUILLY (Ag.Cent.)	01.41.92.22.60	01.41.92.22.70	Martine TEBOUL	Martine TEBOUL	46, rue Jacques Dulud
PARIS-OPERA	01.42.61.11.31	01.42.61.60.91	Alicia ISABAL	Christophe PETIT	1, Av de l'Opéra
PARIS RENNES	01 53 71 14 60	01 53 71 14 65	Laurence MONTOYA	Emmanuel LEBRAS	127, rue de Rennes
PARIS-REUILLY	01.49.28.04.04	01.49.28.09.09	Bruno OBERTELLI	Sandrine SCHOON COHEN	41 Bld de Reuilly
PARIS-St DOMINIQUE	01.53.85.94.00	01.44.18.35.25	Nathalie CHEVALLIER	Olivier SERRURE LEGRAND	15-19, rue Jean Nicot
PARIS-VAUGIRARD	01.48.42.03.70	01.48.42.30.25	Antonio RUIZ	Nathalie BUHLMAN	375bis, rue de Vaugirard
PAU	05.59.27.01.42	05.59.27.31.12	Didier VITOUX	Anne LASSERRE	10, place Clémenceau
PERPIGNAN	04.68.35.63.63	04.68.35.50.39	Quentin MOULARD	Fabrice SAUVAGE	2, place de Catalogne
POITIERS	05.49.60.41.20	05.49.55.39.76	Philippe VIDONI	Lise EGRETEAU	16, rue Magenta
REIMS	03.26.40.98.40	03.26.40.41.81	Jean Luc MONSIEUR	Jean-Luc MONSIEUR	3, place du Forum
RENNES	02.99.67.40.40	02.99.67.22.11	Corinne BAUDOIN	Corinne BAUDOIN	16, Av Jean Janvier
ROUEN	02.35.70.82.28	02.35.88.09.90	Eliane LEREBOURG	Eliane LEREBOURG	82, rue Jeanne d'Arc
RUEIL-MALMAISON	01.47.32.30.40	01.47.08.65.02	Pascal GOUDAIL	Pascal GOUDAIL	8, rue Maurepas
ST GERMAIN EN LAYE	01.39.21.06.88	01.39.21.08.40	Patrice LALES	Emmanuel LUSTEMBERGER	56, rue au Pain
ST MAUR	01.48.89.60.70	01.48.89.88.45	William CIESCO	Christophe LIETARD	9bis, av de la République
ST RAPHAEL	04.94.83.96.83	04.94.83.97.19	Bruno LUSTIERE	Nathalie BESNARD	24, rue Henri Vadon
SCEAUX	01 55 52 14 60	01 55 58 14 65	Germain FRACH	Aurélien ROUSSELET	188, rue Houdan
STRASBOURG	03.88.75.75.61	03.88.75.75.60	Pascale KERN	Nicolas TUAILLON	1, Quai Kléber
TOULON	04.94.92.33.99	04.94.91.44.99	Yannick MORARD	Caroline VELLA-LEFEBVRE	4, Av Vauban
TOULOUSE	05.61.21.49.06	05.61.22.12.13	Patrick SUTRA	Laurent MARCILLAC	19, Bld Lazare Carnot
TOURS	02.47.60.36.36	02.47.60.36.37	Hervé TONDEUR	Jean-Noël BOURDON	26, Place Gaston Pailhou
VERSAILLES	01.39.51.69.99	01.39.53.14.18	Philippe GIROU	Cristina BRISSY	26, rue de la Paroisse
VINCENNES	01.43.98.08.11	01.43.98.93.13	Olinda CRUZ	Olinda CRUZ	58, Avenue de Paris

LES REGIONS — participez à réaliser cette page...

Zone III—Dr G. Darabu, Président ZIII : PROGRAMME DE LA 7ème REUNION DU NORD -EST

Vendredi 4 février 2005 / Restaurant le crocodile

Nos invités :

Dr AMHIS Jamil président de la FPS, Dr.GARRIC Jean Délégué Général INPH, Dr TAWIL Hani Jean délégué général FPS, Membres du bureau national de FPS, des délégués de AGMF et du Caixabank.

- 19h – 20h : Table ronde

Dr.Mazen Elfarra (Modérateur) : *accueil des participants.*

ORDRE DU JOUR :

1. nomination des PH et problème des PH associé : Dr AMHIS.
2. compte rendu des négociations avec le ministère : Dr TAWIL.
3. situation et avenir des PADHUE: Dr MORTADA.
4. situation en zone 3 et plan d'action pour l'année 2005 : Dr DARABU.
5. questions diverses : problème des PH sans qualifications, problème des PADHUE qualifiés sans être PH, cotisations, cas individuels. Dr DIAB.
6. nouveau recrutement des médecins à diplômés hors européens : Dr ELFARRA.

20h - 20h30 : Débat libre

20h30 - 20h45

Présentation de l' EZETROL® 1^{er} inhibiteur de l'absorption du cholestérol véritable innovation dans les dyslipidémies par le Dr Djaballah Karim.

Laboratoires MSD VERONIQUE VINCENT et laboratoires Schering Ploug FREDERIQUE VINOT

20h45 : Dîner

22h00 : Surprise en fin de soirée

Informations pratiques

- Dr Elfarra (Nancy) : 06 61 75 66 66
- Dr Mortada (Verdun) : 06 16 54 83 84
- Dr Darabu (Forbach) : 06 62 56 04 66
- Dr Diab (Epinal) : 06 09 93 53 27

: RESTAURANT "LE CROCODILE" / D92 - route de Maron & Nancy
54230 MARON ; TÉL03 83 90 27 44 / www.lecrocodile.biz

Message du Président de la Zone IV

Chers confrères ,
tout d'abord je tiens à vous souhaiter une nouvelle année 2005 pleine de réussite et une bonne santé.

Ce courrier j'espère sera suivi de correspondance régulière et concernera particulièrement la Zone 4.

J'ai volontairement ciblé ce courrier de la Zone 4 avec copies au président, au délégué général et au secrétaire général pour qu'ils puissent suivre de près notre activité et nos problèmes courants. D'autres adresses de DD de la zone 4 (différents départements) seront rajoutées.

En cas de problème grave, c'est tout le CA qui sera bien évidemment avisé.

Pour débiter l'année nous aurons des RDV importants :

* réunion du Conseil d'Administration FPS Paris : les DR doivent absolument m'accompagner : le 29/01/05 au CH intercommunal de Créteil à 13h. Nous pouvons fixer les modalités du déplacement par téléphone (TGV le matin,..etc)

* AG région PACA organisée par le nouveau DR au C.H.d'Arles, le 26 février 05 à 10h.

* AG région Rhones Alpes (DR le Dr Dennaoui) en mars 05 + participation du nouveau DD le dr S.Benmakhlouf.

* ARH PACA : réunion de travail ; transformation de postes PAC/PH, PAC sans postes, postes PAC vacants ? DRASS Marseille, rue bordes le vendredi 25 fevrier 05 à 17h00.

Amitiés.

Dr Bramli Slim
Président Zone 4

LE JOURNAL OFFICIEL

Internat à titre étranger

Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des personnes déclarées reçues aux épreuves du concours d'accès au troisième cycle des études médicales pour les médecins étrangers autres que les ressortissants d'Etats appartenant aux Communautés européennes et à l'Espace européen ou de la Principauté d'Andorre au titre de l'année universitaire 2004-2005 et autorisées à participer à la procédure nationale de choix de poste.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0424337A>

Autorisations d'exercer la médecine

Arrêté du 23 décembre 2004 portant autorisation d'exercice de la médecine en France, en application de l'article 60-I, neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (JO du 7 janvier 2005) : 9 PADHUE autorisés...

Dates d'examen de la NPR

- Toulouse 01/03/2005 (chirurgie et biologie médicale)
- Dijon 08/03/2005 (pharmacie)
- Poitiers 10/03/2005 (Sage femme)
- Orléans 11/03/2005 (Psychiatre et Dentiste)
- Strasbourg 16/03/2005 (Médicale)

La nouvelle procédure de recrutement—NPR Session 2004—1ère promotion / Informations pratiques...

Circulaire DHOS/M/M4 n° 2004-386 du 2 août 2004 relative aux conditions de déroulement des épreuves de contrôle des connaissances pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et de pharmacien—EXTRAITS...

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate

Pour le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : Le conseiller technique, D. Toupillier

Tapez sur <http://www.snpac.fr/npr-circulaire2aout2004.htm>

Pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme ou de pharmacien, les personnes titulaires d'un diplôme étranger (hors CEE) doivent demander une autorisation d'exercice de leur profession en France.

La nouvelle procédure fixée par le code de la santé est l'unique voie d'accès à ces professions (fin des procédures d'autorisations individuelles après CSCT ou après examen PAC).

La procédure d'autorisation se déroule en deux phases :

- * examen de vérification des connaissances ;
- * passage devant une commission.

Tous les candidats se présentent à l'examen de vérification des connaissances avant de présenter leur dossier devant la commission.

Les personnes qui ont, à l'issue d'une procédure antérieure, obtenue une autorisation d'exercice de la profession en France ne sont pas autorisées à se présenter à l'examen de vérification des connaissances.

Déroulement de la procédure :

Si les textes posent un cadre de droit commun pour la mise en oeuvre de ce dispositif, il prévoit également une procédure dérogatoire applicable à certaines personnes bénéficiaires d'un statut juridique spécial : réfugiés politiques, apatride, bénéficiaires du droit d'asile ou français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'application du dispositif par profession et par qualité des demandeurs :

a) Les règles de droit commun

Caractéristiques de l'examen :

L'examen est ouvert pour toutes les professions, mais pour la profession de médecin, toutes les spécialités ne sont pas ouvertes chaque année.

A la session d'octobre 2004, seize spécialités de médecine sont ouvertes : anesthésiologie, biologie médicale, chirurgie orthopé-

dique, urologie, chirurgie viscérale et digestive, gériatrie, gynécologie obstétrique, urgence, néphrologie, neurologie, ophtalmologie, pédiatrie, pneumologie, psychiatrie, radiodiagnostic, réanimation médicale.

Les candidats ne peuvent se présenter à l'examen de contrôle des connaissances que dans une des spécialités visées par l'arrêté d'ouverture du concours.

Les candidats ne peuvent se présenter que deux fois à l'examen de vérification des connaissances. Ils ne peuvent déposer par session de l'examen qu'un dossier et dans une seule spécialité.

Les candidats déposent un dossier de candidature sur l'une ou l'autre des listes de l'examen : soit sur la liste A (droit commun), soit la liste B (droit dérogatoire, en raison de leur appartenance au statut de réfugiés politiques, d'apatride, de bénéficiaires du droit d'asile ou de français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités).

Dès que le candidat participe à, au moins, une des épreuves de l'examen, il lui est décompté un droit à concourir.

Le dossier d'inscription :

Les inscriptions des candidats se font dans les directions régionales des affaires sanitaires et sociales du lieu de résidence du candidat ou dans les directions départementales de leur lieu de résidence pour les candidats résidant dans les DOM.

La constitution du dossier de candidature relève de la responsabilité des candidats. Il leur appartient de veiller à ce que ces dossiers contiennent les pièces requises pour leur admission à concourir.

Les dossiers de candidature sont remis dans les services des DRASS compétentes qui délivrent alors un reçu : ce reçu ne signifie pas que leur candidature est recevable mais, valide la date de dépôt du dossier.

Ils peuvent également transmettre leur dossier de candidature par voie postale. Ce dossier doit obligatoirement être envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Conditions requises pour l'inscription :

- être français ou étranger titulaire d'un diplôme dans la profession obtenu dans un pays autre que membre ou partie à la Communauté européenne économique.

Et,

- être titulaire d'un diplôme d'autorisation d'exercice obtenu dans son pays d'origine dont la valeur scientifique est attestée par le ministre chargé de l'éducation supérieure.

Aucune durée de fonction exercée en France n'est exigée.

OPÉRATIONS	DATES
Inscriptions	Du 4 au 17 octobre 2004
Remontée et centralisation des informations	Du 1 au 7 novembre au plus tard
Transmission des fichiers aux DRASS organisatrices	Le 8 novembre au plus tard
Publication de l'arrêté des candidats autorisés à concourir	Semaine du 26 janvier 2005
Epreuves écrites	Du 28 février au 13 mars 2005
Publication des résultats	Au plus tard début avril

La constitution du dossier de candidature :

- le formulaire de candidature complété daté et signé. Ce document est annexé à l'arrêté du 21 juillet 2004 fixant les conditions de déroulement des épreuves de contrôle des connaissances pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et de pharmacien. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du ministère (www.sante.gouv.fr - rubrique emplois et concours - concours DHOS) ;

- un justificatif d'identité (photocopie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité) ;

- pour les candidats s'inscrivant sur la liste B, le document juridique ou administratif en cours de validité attestant de leur qualité de réfugié politique, d'apatride ou de bénéficiaire du droit d'asile.

Ce document qui doit être en cours de validité doit être produit, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les Français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités, pour justifier de leur demande d'inscription sur la liste B, doivent produire au dossier : une copie de l'appel au retour lancé par les autorités compétentes, le justificatif de leur nationalité française à la date de cet appel, les preuves de leur rapatriement sur le territoire français dans le délai d'un an suivant cet appel (par exemple : bail de location, contrat de déménagement, etc.).

- l'attestation de la valeur scientifique délivrée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le candidat doit pour obtenir ce document s'adresser au ministère de l'éducation nationale : direction de l'enseignement supérieur, bureau des formations de santé, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) Copie du diplôme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;

b) Traduction de ce diplôme par un traducteur agréé auprès des tribunaux ;

c) L'attestation des autorités compétentes faisant apparaître année par année le détail des enseignements théoriques et pratiques suivis pour l'obtention du diplôme.

Il est recommandé aux candidats d'effectuer ces démarches le plus tôt possible avant de pouvoir présenter un dossier complet lors de l'ouverture des inscriptions à l'examen.

Les candidats ayant déjà demandé et obtenu cette attestation dans le cadre d'une procédure antérieure mais datée de plus d'un an peuvent demander une validation de ce document auprès de l'éducation nationale.

Le planning :

Inscriptions : 4 au 17 octobre 2004.

Epreuves : 28 février au 13 mars 2005.

Les épreuves par profession et par spécialité se déroulent dans des centres régionaux sous la responsabilité des DRASS suivantes :

- Toulouse (DRASS de Midi-Pyrénées) : médecin (spécialités : biologie médicale option hématologie et immunologie, chirurgie orthopédique, urologie, chirurgie viscérale et digestive, gynécologie obstétrique, neurochirurgie, ophtalmologie) ;

- Strasbourg (DRASS d'Alsace) : médecin (spécialités : anesthésiologie, gériatrie, urgence, néphrologie, pédiatrie, pneumologie, radiodiagnostic, réanimation médicale) ;

- Orléans (DRASS du Centre) : médecin (spécialité psychiatrie) et chirurgien-dentiste ;

- Dijon (DRASS de Bourgogne) : pharmacien ;

- Poitiers (DRASS de Poitou-Charentes) : sage-femme.

Un prochain arrêté fixera le jour et l'heure exacte de chaque épreuve par profession et spécialité. Une convocation individuelle rappelant ces dates ainsi que l'adresse du centre d'examen sera adressée aux candidats.

Les épreuves se déroulent nécessairement dans la période indiquée ci-dessus.

Un arrêté collectif fixe la liste des personnes autorisées à concourir. Les rejets de candidature sont notifiés individuellement.

Le déroulement des épreuves :

Les candidats sont soumis à trois épreuves écrites anonymes :

1. Epreuve de vérification de connaissances fondamentales (exemple de sujet : exposé critique d'un dossier médical), durée de l'épreuve 2 heures, notée sur 20, coefficient 2.

2. Epreuve de vérification de connaissances pratiques (exemple de sujet : conduite à tenir devant un ou plusieurs problèmes diagnostiques), durée de l'épreuve 2 heures, notée sur 20, coefficient 2.

Aucun programme n'est fixé réglementairement. Cependant, les candidats peuvent se référer aux annales du concours national de praticien des établissements publics. Ces annales sont disponibles auprès de la Documentation française (29-31, quai Voltaire, 75344 Paris Cedex 07).

3. Une épreuve de maîtrise de la langue française (exemples de sujet : commentaire de textes médicaux, cas pratique : annonce d'un diagnostic à des patients ou à leur entourage, etc.), durée 1 heure, notée sur 20, coefficient 1.

Les résultats :

Tous les candidats doivent se présenter à l'ensemble des épreuves de l'examen de vérification des connaissances, mais en ce qui concerne les résultats, les candidats inscrits sur la

Liste A : PROFESSION CONDITIONS	MÉDECIN SPÉCIALITÉS	CHIRURGIEN DENTISTE	SAGE- FEMME	PHARMACIEN
Examen	Oui	Oui	Oui	Oui
Quota	Oui	Oui	Oui	Oui
Trois ans d'exercice	Oui	Non	Non	Oui
Avis commission	Oui	Oui	Oui	Oui
Quota	Oui	Oui	Oui	Oui

DÉROGATION <u>Liste B</u>				
PROFESSION CONDITIONS	MÉDECIN SPÉCIALITÉS	CHIRURGIEN DENTISTE	SAGE- FEMME	PHARMACIEN
Examen	Oui	Oui	Oui	Oui
Quota	Non	Non	Non	Oui
Trois ans d'exercice	Non	Non	Non	Non
Avis commission	Oui	Oui	Oui	Oui
Quota	Non	Non	Non	Oui

liste A et B relèvent de dispositions différentes.

- l'examen est classant pour les candidats inscrits sur la liste A : à l'issue des épreuves, le jury établit une liste des candidats admis en fonction de leur rang de mérite : pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne, soit 50/100. La note de 6/20 obtenue à une des épreuves est éliminatoire. Le jury doit respecter le quota d'admission autorisé et fixé par l'arrêté d'ouverture ;

- l'examen n'est pas classant pour les candidats inscrits sur la liste B : chacun des jurys détermine les critères nécessaires à l'évaluation de l'aptitude des candidats à exercer la profession. Ce pouvoir relève de son pouvoir discrétionnaire. Les candidats sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude. Le jury n'est pas tenu par le nombre maximum de candidats à inscrire sur cette liste d'aptitude. Sauf pour le jury de la profession de pharmacien qui doit respecter les quotas réglementaires (cf. tableau ci-dessous).

Un arrêté collectif sera publié pour chacune de ces listes par profession et spécialité.

Les candidats recevront individuellement la notification de leurs résultats.

Les suites de l'examen :

Tous les candidats admis et tous les candidats jugés aptes par le jury présentent leur dossier devant la commission chargée de donner son avis sur l'autorisation d'exercice de leur profession conformément aux règles fixées par l'arrêté du 21 juillet 2004 fixant la composition du dossier à fournir à la commission et au conseil supérieur de la pharmacie compétents pour l'examen des demandes présentées par les personnes mentionnées aux articles L. 4111-2 et L. 4221-12 du code de la santé publique en vue de l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien.

Les candidats médecins et pharmaciens devront justifier, avant d'obtenir l'autorisation, de l'exercice de 3 ans de fonctions (soit antérieurs soit postérieurs à l'examen). Pour être validées, ces fonctions doivent être celles retenues à l'article 9 du décret du 8 juin 2004 portant application des articles L. 4111-2 et L. 4221-12 du code de la santé publique.

Des modalités de mise en oeuvre de ce dispositif seront ultérieurement communiquées.



Centre Denise CROISSANT

Adaptation sociale et professionnelle
7, Allée de Verrières 92290 CHATENAY MALABRY
☎ 01 46 30 11 11 ☎ 01 46 32 20 44

Il s'inscrit dans le champ des soins de réadaptation, pour des patients souffrant de troubles psychiatriques. Son projet d'établissement élaboré en 2004 définit un certain nombre de principes qui sont en adéquation avec les objectifs du schéma départemental d'organisation en psychiatrie, comme une réponse adaptée aux alternatives à l'hospitalisation.

L'établissement accueille aujourd'hui 70 patients non sectorisés, pour une réalité de 224 jours d'ouverture par an.

L'objectif de l'établissement est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'une population adulte, ayant majoritairement des troubles psychiatriques, par des soins de réadaptation. Il s'agit de proposer aux patients un espace de transition, entre le temps des soins curatifs et l'insertion sociale et/ou professionnelle.



Le Centre Denise Croissant, fait partie du réseau de l'Association VIVRE, fondée en 1942 et reconnue d'utilité publique en 1955.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le service des admissions au 01 46 30 11 11

Pour un syndicalisme de proposition et de construction dans les Hôpitaux Généraux.

Pourquoi avoir créé un nouveau syndicat de praticiens des Hôpitaux Généraux, adhérent à l'Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers ? parce que trois syndicats en affirmant leur refus de toute évolution concertée de l'Hôpital se sont mis à l'écart de la démarche de l'INPH et que nous étions nombreux à vouloir continuer à poursuivre un engagement syndical de proposition et de construction au sein de l'INPH.

Ni le SNHG, ni l'INPH ne sont favorables au projet Hôpital 2007 dans son ensemble, mais nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de s'engager résolument dans une évolution importante de l'Hôpital Public et d'y renforcer la place du Praticien Hospitalier.

Bien que le sujet soit important, il importe de ne pas se perdre dans l'attente de l'**Ordonnance définissant la gouvernance hospitalière** sans avancer des propositions sur la **structure et la médicalisation des hôpitaux** et en particulier de l'**Hôpital Général**.

LA NEGOCIATION STATUTAIRE

La **négociation statutaire** annoncée doit être précédée par la discussion de la nature, de la rémunération et de l'intégration dans l'assiette de cotisation IRCANTEC de l'**Astreinte Médicale**.

La **négociation statutaire** doit produire une évolution du statut favorable autant pour le praticien hospitalier que pour l'Hôpital public afin d'augmenter l'attractivité et de favoriser la venue de jeunes praticiens à l'issue de leur formation initiale :

- Respect du **statut unique** pour les praticiens qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel avec **nomination ministérielle** dans le **corps des Praticiens Hospitaliers**.

- Contractualisation de **valences** valorisées et valorisantes autour du socle statutaire unique : pénibilité, isolement ; enseignement et recherche clinique ; activités institutionnelles ; missions d'intérêt général. Ces **valences** ne peuvent pas être pérennes mais doivent être contractualisées sur des postes à profils définis. L'appel à candidature initié par les établissements pourrait se faire sous le couvert ou le contrôle des ARH, l'administration centrale garantirait une homogénéité entre les régions et une régulation de la rétribution des valences. Ces fonctions particulières seront évaluées au terme du contrat et renouvelées ou non.

En cas de non renouvellement le praticien faisant partie du corps de praticien hospitalier peut postuler sur un autre contrat.

Tous les postes de praticiens ne justifient pas de contractualisation particulière et le praticien hospitalier peut avoir le choix entre des postes contractualisés ou non. Pour améliorer l'attractivité des postes non assortis de valences on peut demander une contraction de la grille salariale permettant de réduire le différentiel privé public des rémunérations de début de carrière.

- La définition de **passerelles professionnelles** permettant des adaptations de la carrière des praticiens est nécessaire à l'engagement à long terme du Praticien Hospitalier.

LE RESPECT DES PROTOCOLES

Les protocoles relatifs à la réduction du temps de travail et au repos de sécurité doivent être honorés et un recul ne saurait être compris, mais les conditions démographiques et budgétaires imposent des **restructurations hospitalières** permettant la constitution d'équipes de taille suffisante, offrant à la fois des conditions de travail dignes et les justifications en terme d'activité d'une permanence des soins coûteuse mais dont la population définie par territoire ne saurait se passer.

L'INVESTISSEMENT HOSPITALIER

Le soutien à l'investissement hospitalier est indispensable en particulier pour les plateaux médico-techniques (blocs opératoires, imagerie, réanimation ...) permettant aux équipes médicales des pratiques cohérentes entre elles et la mise à disposition des technologies modernes nécessaires pour motiver un exercice médical public prolongé.

LA FORMATION MEDICALE

La formation médicale initiale doit bénéficier d'un desserrement rapide du numerus clausus autour de 7500 places par an pour prendre en compte les départs en retraite, les abandons d'exercice pendant la période d'activité et la féminisation de la profession dont l'impact sur la durée d'exercice et la permanence des soins est encore insuffisamment évalué.

La budgétisation de la formation médicale continue, médicale ou institutionnelle, ne pourra plus être longtemps différée car elle constitue un **droit essentiel** du praticien hospitalier avant d'être une obligation statutaire ou déontologique. Ce n'est qu'en offrant des possibilités de formations, au moins équivalentes à celles de la fonction publique hospitalière, et une assistance éventuelle sur le déroulement de la carrière que l'on peut mettre en

place une évaluation de la qualité et être en droit de parler d'insuffisance professionnelle.

C'est dans cet esprit prospectif que nous avons créé **LE SYNDICAT NATIONAL DES HÔPITAUX GÉNÉRAUX** adhérent à l'INPH qui a toujours représenté une force de proposition tout en sauvegardant les acquis du statut unique.

LE SYNDICAT NATIONAL DES HÔPITAUX GÉNÉRAUX accueille l'ensemble des praticiens de toutes spécialités pour défendre l'avenir, la qualité et l'attractivité de l'Hôpital public.

LE SYNDICAT NATIONAL DES HÔPITAUX GÉNÉRAUX sera présent aux élections du printemps prochain pour faire reconnaître la représentativité d'un syndicalisme de progrès qui semble faire bruyamment défaut dans nos établissements !

Dr Alain JACOB

Président

CH Sud Francilien

alainjacob@worldonline.fr

Tel. : 06 09 93 83 95 / 01 60 87 51 04



L'Express du 22 novembre 2004

Médecins étrangers, médecins bon marché par Jean-Luc Breda

Les hôpitaux français voient en eux un moyen de contourner leurs difficultés de recrutement, mais aussi de sauver leur équilibre budgétaire. Résultat: un système qui maintient nombre de ces praticiens compétents et expérimentés dans la précarité, voire l'illégalité

Hôpital de Fontenay-le-Comte, dans le sud de la Vendée, le dimanche 15 août 2004. En cette fin d'après-midi, le service d'urgence connaît un regain d'affluence. Le Samu vient d'amener une jeune femme victime d'un malaise. Dans un box, une infirmière installe un enfant de 8 ans, fébrile depuis la veille, tandis qu'un médecin négocie au téléphone le transfert en cardiologie d'un patient chez qui il vient de diagnostiquer un infarctus. Le Dr Nabil Boudjakdjki gère les priorités avec calme et méthode: pour avoir occupé, durant quinze ans, une dizaine de fonctions hospitalières à travers la France, il connaît bien ces situations critiques. Mais cet urgentiste, qui ne travaille plus qu'en intérim, assure probablement l'une de ses dernières gardes. Décidé à raccrocher blouse et stéthoscope, il vient d'obtenir son certificat d'aptitude professionnelle de... boulanger-pâtisier!

Arrivée de Pologne en 1989, le Dr renata Utges a failli se reconverter dans l'informatique à défaut d'être régularisée. Les raisons qui le poussent, à plus de 40 ans, à abandonner son métier pour débiter une nouvelle carrière n'ont rien à voir avec une soudaine passion pour les viennoiseries: il a tout bonnement perdu l'espoir d'intégrer un jour, de façon décente, notre système de santé. « Parce que j'ai fait mes études en Algérie, et bien que naturalisé et vivant en France avec femme et enfants depuis 1991, il m'est interdit de m'inscrire au conseil de l'ordre des médecins, d'ouvrir un cabinet ou de postuler pour un emploi hospitalier stable », déclare-t-il, désabusé. Officiellement, on ne lui reconnaît pas le droit de pratiquer le moindre acte médical!

Concours spécial: un premier pas

Les épreuves organisées dès 2005 permettront de régulariser quelque 200 médecins étrangers. Sur environ 3 000... Après cinq ans de vide juridique, la nouvelle procédure de recrutement des médecins « à diplôme étranger » (hors Union européenne) devrait entrer en vigueur en 2005. Un examen sera organisé chaque année. Le ministère de la Santé fixera, en fonction des besoins, le nombre de postes ouverts par spécialité et par service hospitalier...

Cette initiative constitue un tout petit pas vers l'intégration des 3 000 praticiens en situation irrégulière dans nos hôpitaux. Mais, à peine dévoilée, elle suscite déjà des critiques. « Le ministère offre 200 postes en 2005, alors que de 600 à 800 postes sont vacants

dans les hôpitaux », estime le Dr Hani-Jean tawil, délégué général de la Fédération des praticiens de santé. « Faux, rétorque Francis Brunelle, conseiller technique de Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé. Avec 350 médecins pour 100 000 habitants, il est inexact de prétendre qu'il y a pénurie médicale dans notre pays. » devant leur menace de grève, le nombre de places offertes en 2005 a tout de même été augmenté de 25% par rapport au chiffre initialement prévu. « Le problème, poursuit le Pr Brunelle, c'est que personne ne connaît le nombre exact de ces médecins. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à les recenser. » Les données recueillies serviront à déterminer le nombre de postes ouverts au concours 2006. Un nouveau bras de fer en perspective.

Un rôle de bouche-trous

C'est le cas d'Hafsa. Arrivée d'Algérie en 1991 avec un doctorat de médecine, cette jeune femme de 37 ans ne pouvait prétendre en France qu'à un poste d'aide-soignante. Elle a pourtant commencé à travailler comme infirmière intérimaire. « Pendant trois ans, j'étais dans l'illégalité, reconnaît-elle. La plupart des directeurs d'hôpital le savaient et fermaient les yeux. » Hafsa a ensuite assuré des gardes dans une maison de retraite, avant d'être embauchée comme aide-soignante dans un hôpital... et de reprendre des études d'infirmière pour obtenir un diplôme d'Etat français. Depuis 2002, elle occupe un poste d'interne, resté vacant pendant six mois et dont personne ne voulait. Avec un statut des plus précaires: son contrat peut être dénoncé chaque année et son salaire mensuel est de 1 200 €. « La situation de ces médecins est profondément injuste, admet le Pr Jacques Roland, président de la section formation et compétences médicales du conseil de l'ordre. Ils se rendent très utiles, méritent notre confiance et ont droit à notre estime. »

A ces conditions de travail pénibles peuvent s'ajouter la suspicion sur leurs compétences, voire le racisme ou, parfois, le chantage à la carte de séjour. « Il s'agit ni plus ni moins d'une forme d'esclavage moderne, entretenue par les responsables du ministère de la Santé », affirme le Dr Jamil Amhis, spécialiste en chirurgie pédiatrique et président de la Fédération des praticiens de santé, une association regroupant plusieurs centaines de ces diplômés hors Union européenne. Pour lui, c'est bien l'hyppocrisie des dirigeants politiques de droite comme de gauche qui, par des promesses jamais tenues, a contribué à les maintenir dans leur condition de sous-prolétaires. « Nos droits les plus élémentaires sont bafoués alors que nous nous rendons indispensables, poursuit-il. Pour s'en rendre compte, il suffit d'aller un week-end ou un jour férié dans n'importe quel hôpital de ville moyenne. Sept fois sur dix,

Intégration des médecins étrangers : 3 800 candidats, 200 postes

L'organisation de la nouvelle procédure de recrutement des médecins diplômés hors d'Europe se heurte au problème de la régularisation de quelque 3 000 praticiens étrangers déjà en activité, souvent illégalement, dans les hôpitaux français.

L'HIVER PROCHAIN, une « nouvelle procédure de recrutement » des médecins diplômés hors de l'Union européenne va voir le jour. La première édition de ce concours classant organisée par spécialité se déroulera entre le 28 février et le 13 mars. D'après le ministère de la Santé, 3 800 personnes sont candidates aux 200 places offertes. Un chiffre énorme. Pourquoi tant de postulants à un concours initialement conçu pour valider les compétences de nouveaux arrivants ? Parce que, depuis plusieurs années que se tarissent un à un les moyens d'intégration dans le système de soins des médecins diplômés hors de l'Union européenne - en particulier, les épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel (PAC) n'existent plus depuis 2002 -, les rangs des praticiens étrangers exerçant dans les hôpitaux sous des statuts précaires et sans possibilité d'amélioration continuent de s'étoffer. La faute, en grande partie, à la lenteur d'élaboration de la réglementation française. Car la loi prévoyant un nouveau dispositif de régularisation des médecins étrangers remonte à l'été 1999. Interdisant en théorie toute nouvelle arrivée dans les hôpitaux français, elle a dans les faits - parce que la machinerie qu'elle prévoyait a mis près de six ans à se construire - laissé se constituer un important « stock » : au millier de médecins déjà présents avant l'été 1999 mais qui n'avaient pas réussi à s'intégrer dans le système français en empruntant le circuit préexistant se sont ajoutés, la plupart du temps illégalement, 2 000 « nouveaux arrivants ».

Au compte-gouttes. Et certains d'entre les postulants, eu égard à la nature de leurs diplômes ou à leurs états de service dans les hôpitaux français, ne voient pas pourquoi ils seraient logés à la même enseigne que les candidats tout frais débarqués de leurs pays d'origine. Au ministère de la Santé, le message est bien reçu. Et il est reçu d'abord parce que les autorités ont arrêté de se voiler la face : « L'idée que (les médecins à diplôme étranger) vont retourner dans leur pays (après être venus exercer en France) est complètement psycho-

», a admis Francis Brunelle, conseiller technique de Philippe Douste-Blazy pour ces questions, à l'occasion du congrès annuel de la FPS (Fédération des praticiens de santé, ex-Snpac). Sur cette base, les pouvoirs publics paraissent décidés à mettre en place un dispositif d'intégration solide : « Ce n'est pas une rustine de plus. Il faut un système de recrutement qui soit pérenne », a insisté F. Brunelle. Le sujet de la prise en compte des spécificités des uns et des autres reste toutefois délicat. Le cas des DIS (ils sont autour de 350, titulaires d'un diplôme interuniversitaire de spécialisation) est à cet égard emblématique. Difficile de trouver une « solution cohérente » à leurs revendications d'intégration « à part » quand, explique-t-on au ministère, leur histoire relève du « je t'aime, moi non plus ». « Tout le monde fait semblant de ne pas regarder le contrat de mariage, a fait valoir F. Brunelle à des troupes très remontées lors du congrès de la FPS, mais vous vous êtes engagés par écrit à ne pas exercer la médecine en France. Il y a dans cette affaire une ambiguïté terrible des deux parties. » De la même façon, la situation des médecins dont les compétences ont été validées par un Csct (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) mais qui, pour des raisons administratives, n'ont pas été qualifiés, est problématique. Près de 200 médecins sont concernés à qui F. Brunelle s'est gardé de promettre la lune : « Il n'y a pas de base juridique au Csct, c'est un examen local. » Aux uns et aux autres, la porte n'est pas, cependant, totalement fermée. Pour le conseiller du ministre, « il va falloir un jour ou l'autre régler le problème de ce stock. Mais pour cela, il faudra que l'on puisse en apprécier la qualité. »

La grève n'est plus à l'ordre du jour

La Fédération des praticiens de santé (FPS) considère qu'elle a obtenu du ministère « des avancées significatives », applicables en 2006, sur le dossier de la nouvelle procédure de recrutement des médecins diplômés hors d'Europe. Elle a donc suspendu le mouvement de grève auquel elle avait appelé les médecins à diplôme extra-européen et qui devait débiter le 16 novembre. Parmi les « avancées » : la possibilité pour les candidats au nouveau concours de se présenter non plus deux mais quatre fois aux épreuves ; l'ouverture du concours à toutes les spécialités ; l'adaptation du nombre de places ouvertes à la situation des médecins déjà présents dans les hôpitaux ; la prise en compte du circuit personnel

• Les libéraux

T2A : ce qui devait arriver arriva !
Personne ne sera surpris : la tarification à l'activité dont il était prévu qu'elle soit appliquée au 1er décembre prochain dans les cliniques a une nouvelle fois été retardée. Initialement fixée au 1er octobre, sa mise en route avait tout d'abord été repoussée au 1er décembre. Or, le ministre de la Santé a annoncé ce mardi avoir choisi à nouveau de retarder sa mise en vigueur au 1er mars 2005...



L'évaluation des pratiques professionnelles

Voici des extraits des textes officiels en préparation concernant l'EPP...

L'EPP mentionnée à l'article L.4133-1-1 du code de la santé publique consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations professionnelles, élaborées ou validées par la Haute autorité de santé, à partir d'un protocole et conduisant à la mise en œuvre et au suivi d'actions d'amélioration des pratiques. Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins dans le respect de la plus stricte économie.

Elle peut prendre un caractère individuel ou collectif. Dans ce cadre, elle peut notamment prendre la forme de groupe de pairs ou de réunions associant des médecins d'activité comparable en vue de l'analyse de dossiers de patients ou de cas cliniques relevant de la pratique de ces médecins et des écarts entre l'activité de ces médecins et les référentiels de pratique.

L'évaluation des pratiques d'un médecin peut être réalisée par les unions régionales des médecins libéraux et par des organismes agréés.

En établissement de santé, l'évaluation peut également être réalisée par les médecins et équipes médicales, avec le concours éventuel des organismes visés à l'alinéa précédent, selon des modalités répondant aux critères d'agrément de la Haute autorité de santé, sous le contrôle, selon le cas, de la commission médicale d'établissement, de la commission médicale ou de la conférence médicale.

Le respect de l'obligation d'évaluation est validé sur chaque période de quatre ans cinq ans par le conseil régional de l'ordre des médecins après avis du CRFMC.

Tout médecin est réputé avoir satisfait à l'obligation d'évaluation mentionnée à l'article L. 4133-1-1 dès lors que sa participation au cours de la période de quatre ans cinq ans à un ou plusieurs des dispositifs visés aux premier et second alinéas atteint un degré suffisant pour attester, dans des conditions définies par la Haute autorité de santé, le caractère complet et continu de la démarche d'évaluation.

Les médecins accrédités en application de l'article L. 4135-1 du présent code sont réputés avoir satisfait à la procédure obligatoire d'évaluation des pratiques professionnelles.

La convention 2005 / Propositions **16 décembre 2004**

La Convention est unique pour tous les médecins Généralistes et Spécialistes.

LE PARCOURS DE SOINS

Il est mis en place pour les médecins du secteur 1 (et ceux du secteur 2 qui aurait fait le choix de l'option coordination) une majoration de coordination (MCS ou MCG).

Pour les patients de plus de 16 ans, 3 types d'accès au système :

1°) Accès LIBRE sans médecin traitant.

Le remboursement se fait sur la base d'un Cs sans la majoration de coordination, avec possibilité pour les Caisses d'augmenter le ticket modérateur.

2°) Accès SPECIFIQUE en dehors du médecin traitant.

Le remboursement se fait sur la base d'un CS avec la majoration de coordination. L'honoraire du médecin secteur 1 est sans dépassement. Cet accès spécifique est réservé : - à la GYNÉCOLOGIE et l'OPHTALMOLOGIE, - ainsi qu'aux actes réalisés en urgence - ou lorsque le patient est en déplacement. - La neuropsychiatrie et la psychiatrie pourront éventuellement...

3°) Accès coordonné entre médecin TRAITANT et médecin CORRESPONDANT. Il existe quatre situations : * adressage par le médecin traitant au médecin CORRESPONDANT. L'honoraire du Consultant est de C2 (C2,5 en Neuro) sans dépassement en secteur 1, * orientation par le médecin TRAITANT vers le médecin CORRESPONDANT, dans le cadre d'un protocole ALD ou un PLAN de soins. * accès direct possible du patient au médecin CORRESPONDANT, dans le cadre de soins itératifs selon un protocole d'ALD * accès direct possible dans des séquences de soins nécessitant plusieurs intervenants, par exemple la séquence chirurgie - anesthésie, etc.

LA GRILLE TARIFAIRE

Médecins Correspondants :

Il est institué une majoration de Coordination, pour les médecins correspondants, en secteur 1, ou secteur 2 avec option coordination : - Majoration de coordination généraliste MCG : 2 € - Majoration de coordination spécialiste MCS : pour la Cs 2 €, pour la CNPSY 2,70 €, cumulable avec la MPC.

Correspondant spécialiste

1. Majoration de Coordination Spécialiste (MCS)

Pour tous les spécialistes en accès coordonné et pour certains types d'actes des spécialités en accès spécifique (gynécologie, ophtalmologie) : Pour la CS en soins coordonnés : MPC + MCS soit 4 €, soit 27 € pour les situations cliniques définies...

2. Pour la pédiatrie, majoration "pédiatres" :

3. C2 (ou C2,5 en Neuro) Correspondant généraliste

La majoration de suivi coordonné MCG est de 2€

Médecine générale :

- Revalorisation du C : Majoration de 5€ (MNO = majoration nourrisson) pour les actes concernant les enfants de 0 à

2 ans en maintenant la majoration de 5 € déjà en vigueur

- Rémunération du médecin traitant : acte facturé à chaque date anniversaire du PIRES ALD : 40€

LE SECTEUR 2

Il reste en l'état.

Possibilité d'appliquer la MCG et la MCS, sur les patients relevant de la CMU.

Une option «**de coordination**» est ouverte à la demande des Caisses, pour les médecins volontaires (avec réversibilité de l'option), sur les bases suivantes :

- o en parcours coordonné, honoraires sans dépassement sur les actes de consultations et dépassement **plafonné à 15%** pour les actes techniques.
- o ce dépassement n'est pas applicable pour les urgences et les enfants de moins de 16 ans.
- o en parcours non coordonné, dépassement possible sur les actes de consultations et les actes techniques, comme actuellement.
- o Quota d'activité globale : 70% en tarifs opposables
- o plafond des dépassements 15% par acte, pouvant être décliné par spécialité et par région
- o prise en charge par l' Assurance Maladie des cotisations sociales sur les honoraires opposables, majoration de suivi coordonné applicable.

FERMETURE DU DISPOSITIF « Médecin Référent »

Plus d'adhésion dès l'entrée en vigueur de la convention et fermeture définitive à partir de 2006

CCAM TECHNIQUE

La mise en place de la CCAM - technique codante et tarifante sera effective au 1er mars 2005, conformément aux accords conclus entre les caisses d'assurance maladie et des syndicats médicaux le 10 janvier 2003.

Les signataires s'entendent pour que, avant le 15 décembre 2004, il soit défini un tarif de référence par l'affectation à chaque acte de la CCAM du tarif le plus proche possible du tarif actuellement pratiqué dans le cadre de la NGAP. Ceci, afin de permettre, d'une part, une observation affinée de l'impact de la CCAM sur les honoraires des médecins et de définir, d'autre part, d'ici le 15 janvier 2005, les modalités d'accession progressive aux tarifs cibles de la CCAM au terme d'une période de 5 à 8 ans de manière à réaliser une première étape dès le 1er mars 2005.

MAITRISE MEDICALISEE

Pour l'année 2005, les parties signataires, avec des économies attendues de **998 millions d'euros** :

sous forme d'engagements de maîtrise médicalisée
sous forme d'accords de bon usage de soins (AcBUS)

Un engagement des médecins à augmenter la prescription des médicaments génériques sera proposé par l'UNCAM, dans l'objectif d'atteindre une économie complémentaire de 55 millions d'euros d'économies.



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr



La retraite des PADHUE
Triste réalité
Dr Elvira Bogossian



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr



Les PADHUE BIOLOGISTES
Novembre 2004
Dr A. DALLEAC, Dr A. GUEZOULI,
Dr L. BOUDAUD

Prix unitaire = 10 euros à l'ordre de la FPS



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr



Les DIS de France
Dr Talal Annani
Mai 2004



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr



CSCT et les PADHUE-
Dr Salim Merazga
Avril 2004



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr

BULLETIN d'ADHESION 2005

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse

(Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS) ; (votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS).

j'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2005. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

Ceci concerne tous les PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne. (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité Française : oui..... non..... Nationalité d'origine :

OU souhaitez-vous recevoir votre courrier ? adresse personnelle adresse professionnelle

Adresse : Personnelle

Professionnelle

.....
.....

Tél Tél

Portable

.....

Spécialité : Fonctions actuelles : depuis - date...

Date Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS aux PADHUE

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.snpac.fr> www.la-fps.com : snpac@snpac.fr



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr



**Guide et Annuaire de la
Fédération des Praticiens de
Santé...**



Le CD du 8^{ème} congrès de la FPS

Samedi 20 novembre 2004

N° 6—2004



La nouvelle procédure de recrutement des PADHUE en France—NPR 2004—

Dr Ayoub MDAH FAR,

Dr Hani-Jean TAWIL

64 pages